

**SOUS COMMISSION SOUS COMMISSION ADMINISTRATION
GENERALE ET TERRITORIALE (AGT)**

- Rapport de sous commission
- Spécimen d'épreuves et corrigés types
- Matières à retenir et format

ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE

SPECIMEN D'EPREUVE DE TRONC COMMUN

Durée 3h

Coefficient : 3

Explicitiez et commentez les principes fondamentaux de l'administration territoriale d'Etat et de l'administration territoriale décentralisée en République du Bénin

CORRIGE TYPE DE L' SPECIMEN D'EPREUVE DE TRONC COMMUN

:

Introduction : (2 points)

L'organisation territoriale en République du Bénin est l'objet de la loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin. Cette loi prévoit deux types d'organisation territoriale : l'organisation territoriale d'Etat, et l'organisation territoriale décentralisée qui sont régies par des principes qui les différencient dans leur constitution et dans leurs rapports avec l'Etat ;

I – Les principes fondamentaux de l'administration territoriale d'Etat :(8 points)

Ici les unités concernées sont les départements à la tête desquels sont les préfets. Ils sont régis par les principes suivants :

- La nomination du Préfet par le Gouvernement
- Le principe hiérarchique
- Le principe du contrôle de l'opportunité
- Le principe de l'obligation de compte rendu
- L'absence de personnalité juridique
- L'absence d'autonomie financière

II – L'organisation territoriale décentralisée (8 points)

Ici les unités sont les communes régies par les principes suivants :

- L'élection des organes
- La libre administration
- La personnalité juridique
- L'autonomie financière
- Le principe de tutelle administrative (assistance conseil et contrôle de légalité)
- L'autonomie de gestion et de décision.

Conclusion :(2 points)

La commune jouit d'une autonomie et d'une libre administration qui lui permettent d'être une personne morale de droit. Elle n'est pas pour autant séparée de l'Etat qui demeure un et dont les politiques les normes et les orientations s'imposent aux collectivités locales.

L'autonomie financière dont elle jouit est formalisée par un budget propre qui reste assujéti au principe de l'unicité de caisse, au contrôle financier de l'Etat et au principe de la souveraineté de l'Etat.

SPECIMEN D E L' EPREUVE DE SPECIALITE

Durée : 4h

Coefficient : 4

Le Candidat est invité à donner des réponses aux différentes questions suivantes :

- 1) Sur la base des connaissances que vous avez acquises en décentralisation, notamment en ce qui concerne la typologie des compétences de la commune, veuillez nous dire combien y a-t-il de types de compétences et dans quelle catégorie vous mettez l'état civil et pourquoi ? Quelle est l'utilité de l'état civil ? **(4 points)**
- 2) Enumérez les actes d'état civil et donnez pour chacun les mentions obligatoires **(3 points)**.
- 3) Dans quel délai déclare-t-on une naissance, un décès ? **(2 points)**
- 4) Quelle est la matérialisation de l'autonomie financière dont la loi dote les communes ? **(1 point)**
- 5) Quels sont les deux volets du contrôle de légalité ? **(2 points)**
- 6) Dix domaines d'actes pris par le conseil communal ou le maire doivent être obligatoirement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle avant d'être exécutoires. Quels sont les délais d'approbation prévus par la loi pour éviter les abus ? **(3 points)**
- 7) La libre administration des communes et ses limites : acteurs et pouvoirs. **(5 points)**

CORRIGE TYPE DU SPECIMEN DE L'EPREUVE DE SPECIALITE

- 1) Il y a trois types de compétences pour les communes. Les compétences propres, les compétences partagées et les compétences déléguées parmi lesquelles l'état civil. L'état civil relève des compétences déléguées parce qu'il fait partie des compétences régaliennes de l'Etat. Il s'exerce sous le contrôle de l'autorité judiciaire qu'est le procureur de la République
L'état civil permet d'identifier l'individu et l'état de sa personne
- 2) Les actes d'état civil courants sont : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès. Les mentions obligatoires pour l'acte de naissance sont : le nom, le ou les prénom(s), les parents et leurs professions, le lieu, l'heure et la date/ Les mentions pour le décès nom et prénoms, date et lieu du décès. Pour le mariage, noms et prénoms des conjoints, date et lieu du mariage.
- 3) La naissance d'un enfant doit être déclarée dans les 21 jours qui suivent la date de naissance selon le code de l'enfant tandis que le décès doit être déclaré dans les 10 jours qui suivent l'évènement selon la loi portant code des personnes et de la famille
- 4) Le budget propre de la commune est l'acte qui matérialise son autonomie financière
- 5) Le contrôle de légalité peut se faire a priori ou a posteriori
- 6) Pour éviter les abus éventuels liés à l'exercice du contrôle a priori par le préfet les actes 1,2,3 doivent être approuvés dans un délai de deux semaines, ceux 4, 5, 6, 7, 8 dans un délai d'un mois et les 9 et 10 dans un délai de deux mois. Passés ces délais les actes deviennent exécutoires
- 7) La libre administration des communes leur permet de ne pas être assujetties à un pouvoir hiérarchique de la part de l'état. De même aucune dépense de souveraineté de l'état ne doit être supportée par le budget de la commune. Toutefois, la tutelle administrative exercée par le préfet, garant de la légalité limite un peu cette libre administration.
En effet tous les textes législatifs et réglementaires de l'état s'imposent à tous et le contrôle exercé par le préfet lui permet de s'assurer que tout se passe conformément à la législation nationale. Dix domaines d'actes pris par le conseil communal ou le maire doivent être obligatoirement soumis à l'approbation du préfet avec leur mise en exécution. La loi l'oblige aussi à statuer sur ces différents actes dans des délais précis qui vont de deux semaines à deux mois selon le cas.

SPECIMEN DE L' EPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Durée : 3h

Coefficient : 3 Note 20

Vous êtes le maire de la commune de Nounagnon

Sur la base des projets de développement consignés dans votre PDC vous devez déployer une somme colossale au titre de l'année N+4

Compte tenu de l'enjeu que constituent ces projets pour votre population d'une part et du fait que les ressources propres(financières, matérielles et techniques) de votre commune ne suffisent pas de l'autre, dites- nous à quelles autres sources vous pouvez valablement faire recours pour la mise en œuvre de ces différents projets.

Parlez-nous brièvement de deux d'entre elles en évoquant les démarches à mener pour y accéder.

CORRIGE TYPE DU SPECIMEN DE L' EPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le développement local améliore les conditions de vie des populations et nécessite beaucoup de ressources dont nos communes ne disposent pas actuellement.

La loi 98-007 du 15 janvier 1999 portant régie financier des communes en République du Bénin en son article 56 a prévu d'autres sources de financement des projets de développement de nos communes.

Parmi ces sources il y a

- Le partenariat Etat Communes ;
- Le partenariat Communes Organisations de la Société civile ;
- Le fonds de solidarité intercommunal ;
- La coopération décentralisée et l'intercommunalité ;

Les communes peuvent donc avoir recours à l'assistance des services déconcentrés de l'état, de l'état lui-même (exemple PAG). Elles peuvent se mettre en partenariat avec les citoyens, les organismes et autres agences , les organisations non gouvernementales nationales et ou internationales, les partenaires techniques et financiers, les institutions financières , les communes étrangères et celles nationales

1. Toute relation de partenariat commence par l'idée du maire entérinée en conseil communal par une délibération que le maire soumet à l'approbation du préfet autorité de tutelle
2. La relation de partenariat est formalisée par une convention, un protocole d'accord ou un contrat
3. L'intercommunalité est formalisée par la création d'un EPCI

SOUS COMMISSION AGT

Matières à retenir pour la composition des épreuves

Epreuves	Matières de référence
Tronc commun	<ul style="list-style-type: none">- Administration territoriale dans le monde- Organisation de l'administration territoriale e de la République (- Décentralisation et développement local
Spécialité	<ul style="list-style-type: none">- Etat Civil- Coopération décentralisée, intercommunale et transfrontalière.- Partenariat Communes et Société civile- Mécanisme de fonctionnement du FADeC
Pratique professionnelle	<ul style="list-style-type: none">- Coopération décentralisée, intercommunale et transfrontalière- Partenariat Communes et Société civile- Mécanisme de fonctionnement du FADeC